

**EGLISE DU BOURG : REMPLACEMENT TINTEMENT CLOCHE
BROUILLET ET FILS**

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération DE60bis/2024 du 29 octobre 2024, décidant de mettre en place des actions de performance énergétique par le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière biomasse à granulés dans le bâtiment de la mairie,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieur à 214 000€,

Considérant la vétusté du tintement de la cloche n°2 de l'Eglise du Bourg depuis déjà plusieurs années,

Considérant les diverses maintenances réalisées sur ce dispositif, par l'entreprise Brouillet et Fils lié par un contrat de maintenance avec la commune,

Considérant le devis présenté par l'entreprise BROUILLET et FILS sise 367 Rue de la Geneviève 19600 NOAILLES pour un montant de 779.00€ HT soit 934.80€ TTC pour le remplacement du tintement électromécanique avec boule de frappe réglable pour la cloche n°2

D26/2025 - DECISION -

ARTICLE I : DECIDE d'accepter le devis présenté par l'entreprise BROUILLET et FILS sise 367 Rue de la Geneviève 19600 NOAILLES pour un montant de 779.00€ HT soit **934.80€ TTC** pour le remplacement du tintement électromécanique avec boule de frappe réglable pour la cloche n°2 de l'Eglise du Bourg.

ARTICLE II : DECIDE d'imputer ce montant à l'article 2158 du budget 2025

ARTICLE III : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Beaulieu,
- Entreprise BROUILLET ET FILS
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 21/11/2025

Madame le Maire


Nelly GERMANE.
